

DU SAMEDI 2 AOUT AU VENDREDI 8 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 02/08/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1430

Elagage - Interdiction temporaire de stationnement
Parking de la gare de Saint-Cyr, place Pierre Semard – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1095 du
17 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/1095 du 17 juin 2025 portant « Elagage – Interdiction temporaire de stationnement Parking de la gare de Saint-Cyr, place Pierre Semard »

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise SMDA** – 38 avenue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1095 du 17 juin 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 8 août 2025 :**

Parking de la gare de Saint-Cyr, place Pierre Semard, sur une longueur de 20 places de stationnements par jour.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025/1095 du 17 juin 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 juillet 2025